

LA VIE EXTRAORDINAIRE D'AUGUSTIN PÉNIÈRES (1766 – 1822)

Première partie : de Lecout à Paris

Une famille aisée

Jean-Augustin Pénieres-Delzors a été baptisé le 4 mai 1766. Il était le fils de Maître Jean Pénieres-Delzors, avocat en parlement et juge à Saint - Julien d'Alboy et de Marguerite Pougeols son épouse, issue d'une famille de marchands de Farges sur la commune de Saint Christophe les Gorges, alors que la famille Pénieres résidait à Lecout depuis plusieurs générations. De ce mariage, naîtront dix enfants, dont l'aîné des garçons, Augustin. Trois générations de gens de robe le précédaient.



Augustin Pénieres - Delzors



Manoir de Lecout

Les terres de la Xaintrie, originellement dans la Vicomté de Turenne, devenue Duché, avaient vu acquérir leurs droits féodaux par les Noailles, seigneurs de Brive, puis ducs d'Ayen. Ceux-ci avaient peu à peu dominé tout le bas pays corrézien, du domaine d'Alboy à Saint-Julien, de Merle à Servières et englobé peu à peu toute la Xaintrie. Les Noailles possédaient baronnies et châtellenies avec droit de justice délégué à un juge : c'était le rôle de Jean Pénieres-Delzors dont dépendaient Pénieres, Carbonnières, Servières, Merle, Malesse et Saint- Julien d'Alboy. Administrateur avisé, il accroissait par là-même ses propres revenus. En 1763, il acquérait la seigneurie de Palmiac [le Bois], l'année suivante il obtenait l'usufruit de Saint Martial d'Ancèze ; en 1767, il donnait à son fils Raymond la terre d'Alboy. Donc une famille en plein essor qui figurait dans le recensement de Turgot de 1774 comme la plus imposée de Saint-Julien, tout en s'apprêtant à devenir propriétaire de la quasi-totalité des terres du Duc de Noailles. Jean Pénieres-Delzors donnait des consultations, faisait respecter les contrats et les titres. Procureur et régisseur, il rendait une justice

équitable et pensait ainsi préparer l'ascension sociale de toute sa famille, sans préjuger du destin singulier de son fils Augustin¹.

Une formation aux humanités

Nous possédons peu d'éléments sur l'instruction que reçut Augustin. Sans doute, comme son père, fut-il formé au Collège des Feuillants de Tulle dont un de ses oncles était prieur. Il se destina très vite à la profession d'avocat, suivant les traces familiales. Travailla-t-il chez un procureur à Tulle où résidait une partie de sa famille ? Aucune trace n'en a été retrouvée. En dehors de sa culture classique et juridique, il s'intéressait aux sciences, particulièrement à la physique. Imbu des théories des physiocrates, il avait une grande admiration pour Dupont de Nemours² et le *gouvernement par la Nature*, où la production repose uniquement sur les agriculteurs, répondait à ses vœux. Érudit, il possédait une importante bibliothèque, ce qui ne fut pas sans problème lorsqu'il déménagea dans Paris ; celle-ci comprenait aussi bien des ouvrages scientifiques que littéraires. C'était aussi un grand admirateur de Jean-Jacques Rousseau ; on en aura confirmation lorsqu'il baptisera son premier enfant Emile ou parlera des « bons sauvages » d'Amérique. Son habileté manuelle n'était pas en reste et fera l'admiration de son ami Jacques-Antoine Dulaure³ lorsque, maçonner et travaillant le bois, il confectionnera une cachette⁴ durant la Terreur. Proche de la nature, habile chasseur, il parlait d'aller par temps de neige, alors que la disette alimentaire sévissait à Paris, débusquer des lièvres dont il avait repéré un terrier au Bois de Boulogne. Il était vif et enthousiaste et ses interventions en qualité de député furent toujours documentées et percutantes, parfois violentes, mais toujours concises.

Une vocation politique précoce

Son père, devenu maire de Saint - Julien aux Bois en 1790, puis membre du Conseil Général du Département, lui avait mis habilement le pied à l'étrier et, à l'âge requis⁵, on trouva la signature du fils en lieu et place de celle du père, retiré pour la circonstance. Le 6 septembre 1792, Augustin Pénieres fut élu, septième et dernier député de la Corrèze : il avait vingt-six ans. On le retrouva à la première séance de la Convention le 20 septembre 1792 ; la moitié des députés n'était pas encore arrivée et, au bureau provisoire, on choisit d'appeler les plus jeunes comme secrétaires de séance: Pénieres et Tallien, d'un an son cadet - un provincial et un parisien - furent désignés.

¹ cf. l'ouvrage de Victor FAURE, *De la Corrèze à la Floride, Jean-Augustin Pénieres, Conventionnel et Député d'Ussel*, Ussel, 1989.

² Pensait-il déjà à l'Amérique ?

³ Dont les *Mémoires* [Reproduction 1862] regorgent de souvenirs communs.

⁴ Cachette que Dulaure put utiliser une fois, avant son départ forcé vers la Suisse.

⁵ Vingt - cinq ans.

Tout de suite, il allait s'impliquer dans tous les domaines et donner son avis, rédiger des contre-projets, perfectionner ses connaissances et manifester beaucoup de vivacité d'esprit, mais aussi de compétence en matière de droit.

C'était un constitutionnaliste éclairé, n'hésitant pas à faire une contre-proposition⁶ qu'il opposait au projet de texte présenté par Condorcet. On renverra aux Mémoires de son grand ami Dulaure pour rendre compte de tout le travail parlementaire accompli – avec les risques pris durant la Terreur – par lui-même et ses amis girondins. D'une opinion proche de celle de l'Abbé Grégoire à propos de Louis XVI, il expliqua ainsi ses votes lors de l'appel nominal du 18 janvier 1793 :

« Mon opinion n'était pas que la Convention jugeât Louis XVI, mais vous en avez décidé autrement. Je me soumetts à la loi. Je prononce contre Louis la peine portée par le Code pénal contre les coupables de haute trahison, mais après l'exécution de ce jugement, je demande la suppression de la peine de mort⁷ ».

On sait qu'il fit campagne contre Marat, souhaitant le faire exclure de la Convention pour folie. Lors de la trahison de Dumouriez, il se heurta à Danton. Pourtant, il resta toujours prudent vis à vis de Robespierre, lequel semblait l'ignorer, car il le considérait sans doute comme « un trop menu gibier ⁸ ». Défenseur des Girondins, il échappa pourtant à la proscription des journées du 31 mai et du 2 juin 1793, mais fut contraint au silence pendant toute la durée du gouvernement montagnard. Puis Il fut cinq fois député : élu en octobre 1795 au Conseil des Cinq Cents où il représentait la Corrèze, il fut réélu en 1797. Alors qu'il était absent de Paris au moment du coup d'Etat du 18 Brumaire 1799, il accepta de siéger au Tribunat et prononça un discours à la première séance⁹ de l'Assemblée qui était un éloge plus que nuancé de Bonaparte, concluant ainsi : « ... il aime trop et connaît trop la véritable gloire pour ne pas la préférer à une fugitive ambition. C'est donc à lui, c'est à nous, citoyens tribuns, de défendre et de maintenir la liberté...¹⁰ ». Son frère Raymond fut nommé sous-préfet d'Ussel en 1800 alors que lui-même n'obtenait pas son renouvellement en 1802.

Une vallée heureuse ?

C'est alors que se situe cet intermède de cinq ans en Corrèze où il se lança dans le métier de verrier. Il installa sa famille et son usine dans l'abbaye cistercienne de Valette en aval de Spontour, rachetée comme bien national. Son épouse depuis 1792, une parisienne du nom d'Agathe Stach, paraissait enchantée de l'intimité paisible de la Corrèze où elle élevait ses enfants. Les aînés Emile et Virginie étaient nés à Paris, mais Constance, Caroline et Clémentine devaient voir le jour à Valette. Toutefois, la réussite industrielle ne fut pas au rendez-vous. Nullement découragé par la faillite récente de la verrerie Malepeyre dans le

⁶ Présentée à la Convention Nationale le 16 avril 1793.

⁷ Archives parlementaires, T.LVII, 398

⁸ Selon la formule de Victor FAURE.

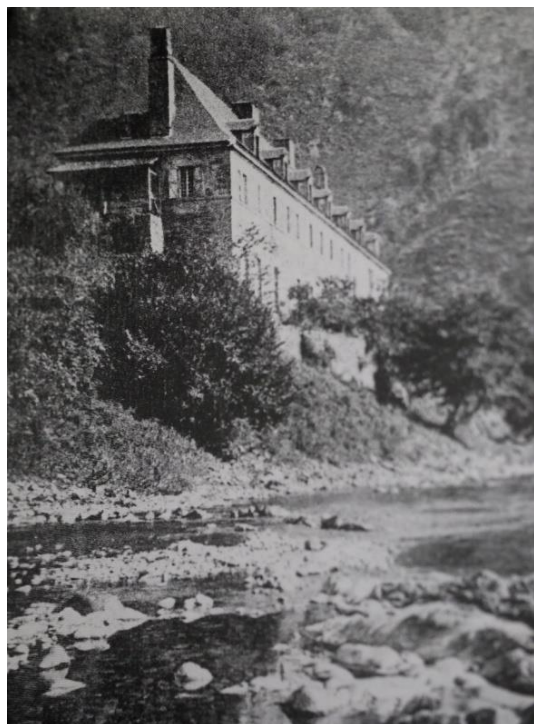
⁹ Le 1^{er} janvier 1800.

¹⁰ Cité par Victor FAURE, 163.

Nord-Ouest de la Corrèze, Pénrières, enclin aux spéculations hardies, entreprit de fabriquer du verre blanc, bleu, vert et noir. Il pensait disposer de tous les éléments nécessaires : bois et sable à profusion et profiter d'un débouché vers Bordeaux par la Dordogne et ses gabares. Mais il lui fut impossible de concurrencer la Verrerie des Chartrons¹¹ au plus près du vignoble bordelais. Déjà à court d'argent depuis plusieurs années, devant faire face à de lourdes charges - l'effectif de la verrerie comptait jusqu'à une centaine d'ouvriers - ses affaires n'étaient pas florissantes. Sa femme le pressait de baisser les tarifs pour écouler le stock, mais il ne voulait rien entendre. Ses fonds personnels s'épuisaient. La discorde dans son ménage causée par ses infidélités¹², ainsi qu'un procès avec l'un de ses frères le décidèrent à quitter Valette et regagner Paris.

Un ultime retour en politique

Après ses déboires multiples évoqués plus haut, Augustin Pénrières réalisa un retour en politique qui eut pour lui les conséquences les plus fâcheuses, mais fut l'occasion de



Abbaye de Valette

parachever son exceptionnel destin de l'autre côté de l'Atlantique. Député d'Ussel au Corps Législatif en 1807, il siégea jusqu'en 1811. Il fut choisi par le collège électoral de l'arrondissement d'Ussel en 1812, mais non ratifié par le Sénat conservateur, car il avait sans doute cessé de plaire au gouvernement impérial. Les événements allaient si vite qu'il ne pouvait regretter son échec. Il reprit le chemin de Valette, rassuré sur son sort et celui de son fils : il garderait sa propriété, les biens nationaux n'étant pas vendus et Émile, quoique roturier, pourrait s'engager dans la carrière militaire. Le virus politique le reprit ; il fut élu le 11 mai 1815 à l'Assemblée des Cent Jours¹³ et vota l'Acte Additionnel aux constitutions de l'Empire. Là encore, il intervint et affirma ses convictions sans souci des conséquences sur son sort personnel. Il

voulut faire voter un témoignage d'estime à la garde nationale, qu'il n'obtint pas. Il réclamait que l'on différât le retour de l'Aiglon, craignant de voir un jour au pouvoir un Napoléon II, et souhaitait prendre des assurances que l'assemblée aurait droit de regard sur les nominations à la garde nationale, ce qui ne fut guère du goût de ses électeurs corréziens. Son dernier mandat pendant les Cent Jours et les positions qu'il avait prises allaient lui

¹¹ En activité depuis plus de 50 ans à l'époque.

¹² La séparation de corps devait être prononcée aux torts exclusifs du mari en 1809 au tribunal de Tulle.

¹³ Il obtint 54 voix sur 77.

coûter cher. Son statut de régicide et surtout le vote de l'Acte Additionnel le firent tomber sous le coup de la Loi du 12 janvier 1816 et il figura sur la liste des bannis du royaume. C'est alors qu'il fut victime d'un grave accident à Tulle, rue de la Barrière, devant l'hôtel Laborde. En effet, alors que l'on emmagasinait du fourrage au grenier, une poulie vint à céder et il reçut toute la masse du foin sur lui, le blessant sérieusement et lui fracturant la jambe. Mal remis de ses blessures mais las du harcèlement des fonctionnaires « restaurés » et de la présence d'un gendarme à son chevet, il refusa de demander le report de son bannissement et quitta Valette le 1^{er} mars 1816 à bord d'une gabare pour embarquer à Bordeaux à destination du Nouveau Monde. Ce n'était que le début d'une longue odyssée ...

(à suivre)

Nicole Sevestre

